




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-131**

Séance publique du

12 mars 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180312- lmc1130276-DE-1-1
Date de signature : 14/03/2018
Date de réception : mercredi 14 mars 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A TITRE PAYANT A L'ASSOCIATION LES BUZZ ET A L'ASSOCIATION LA CLE DES SONS -PERIODE DU 26 FEVRIER AU 2 MARS 2018 - DETERMINATION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES - ETABLISSEMENT DE CONVENTIONS

Le 12 mars 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/03/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Dominique AUGÉY à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Moussa BENKACI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction de la Vie Scolaire

Nomenclature : 3.5
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2018

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A TITRE PAYANT A L'ASSOCIATION LES BUZZ ET A L'ASSOCIATION LA CLE DES SONS -PERIODE DU 26 FEVRIER AU 2 MARS 2018 - DETERMINATION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES - ETABLISSEMENT DE CONVENTIONS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Deux associations du pays d'aix ont sollicité la mise à disposition de locaux scolaires pour l'organisation de stages pendant les vacances scolaires de février destinés à des enfants de 7 à 11 ans.

Ces mises à disposition de locaux font l'objet d'une participation financière calculée sur les frais de fonctionnement au m² en tenant compte de la surface des locaux occupés ainsi que du temps d'occupation.

Vous trouverez, ci-dessous, le détail de ces demandes :

Association « Les Buzz » :

- mise à disposition des locaux de l'école élémentaire de Cuques pour l'organisation de stages de stylisme pour la période du 26 février au 2 mars 2018
- locaux mis à disposition : la salle polyvalente, l'atelier d'arts plastiques, la bibliothèque, les sanitaires et la cour de récréation du bâtiment sud, soit 200 m²
- amplitude horaire sur une journée : de 9 h 00 à 16 h 00 : soit 7 heures par jour.
- participation financière : 66,80 € (soixante six euros et 80 centimes)

Association La Clé des Sons :

- mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Albéric Laurent pour l'organisation de stage musical pour la période du 26 février au 2 mars 2018
- locaux mis à disposition : une salle, les sanitaires et la cour de récréation, soit 150 m²
- amplitude horaire sur une journée : de 9 h 00 à 17 h 00 : soit 8 heures par jour.
- participation financière : 50,10 € (cinquante euros et 10 centimes)

Les titres de recette correspondants seront émis à la signature des conventions.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER**, la mise à disposition de locaux scolaires de l'école élémentaire de Cuques à l'association Les Buzz avec versement d'une participation financière de **66,80 €** pour les frais de fonctionnement.
- **DECIDER**, la mise à disposition de locaux scolaires de l'école élémentaire Albéric Laurent à l'association La clé des sons avec versement d'une participation financière de **50,10 €** pour les frais de fonctionnement.
- **AUTORISER**, Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions jointes au présent rapport, définissant les modalités de mise à disposition des locaux et le montant des participations financières
- **DIRE**, que les titres de recette correspondants seront émis à la signature des conventions
 - **AUTORISER**, Monsieur le Trésorier Payeur Principal d'Aix Municipale à faire recette de ces participations financières.

DL.2018-131 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A TITRE PAYANT A
L'ASSOCIATION LES BUZZ ET A L'ASSOCIATION LA CLE DES SONS -PERIODE DU 26
FEVRIER AU 2 MARS 2018 - DETERMINATION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES -
ETABLISSEMENT DE CONVENTIONS -

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION

DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

ENTRE :

d'une part,

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Éducation, agissant :

- en vertu de la délibération n°
- en application des dispositions de l'article L 212.15 du code de l'Éducation

ci après dénommée la Ville d'Aix-en-Provence,

ET :

d'autre part,

L' Association « Les Buzz » dont le siège social est sis 31, Allée Des Rosiers - 13090 Aix-en-Provence – numéro SIRET 829 720 556 00010 représentée par Monsieur Andrea MARSALA par décision du 05 Septembre 2016

ci après dénommée l'utilisateur,

ET :

Monsieur le Directeur de l'école élémentaire de Cuques.

- EXPOSE DES MOTIFS -

La présente convention règle les modalités de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire de Cuques en vue de l'organisation de stage « stylisme » organisés par l'Association Les Buzz.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville d'Aix-en-Provence met à la disposition de l'utilisateur, les locaux suivants :

- la salle polyvalente, l'atelier d'Arts plastiques, la BCD, les sanitaires et la cour de récréation du bâtiment Sud .

Soit un total de 200 m²

Jours et heures d'utilisation : vacances scolaires :

Du lundi 26 février au vendredi 2 mars 2018

- De 9 h 00 à 16 h 00

ARTICLE 2 - PARTICIPATION FINANCIERE

Les locaux énoncés à l'Article 1, sont mis à la disposition de l'utilisateur moyennant une participation financière pour les frais de fonctionnement, calculée en tenant compte de la surface des locaux occupés ainsi que du temps d'occupation.

La participation financière s'élève à : **66,80 € (soixante six euros et 80 centimes) pour la période du 26 février au 2 mars 2018.**

Le recouvrement de son montant s'effectuera à la signature de la convention.

ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant toute prise de possession.

ARTICLE 4 - DUREE

Cette convention est établie pour la période suivante : du 26 février au 2 mars 2018.

ARTICLE 5 - UTILISATION

Les locaux sont destinés exclusivement à l'exercice des activités répondant à l'objet de l'association Les Buzz à l'exclusion de toutes activités à caractère politique, religieux, commercial ou privé.

Le nombre de personnes accueillies ne pourra être supérieur à ce qui est prévu par le règlement de sécurité.

L'utilisateur ne pourra en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits, même partiellement, à toute personne physique ou morale, même poursuivant des buts analogues, sous peine de résiliation de la présente convention.

S'agissant de locaux scolaires, conformément à la réglementation en vigueur, il sera interdit de fumer. **Par ailleurs, toute manifestation exceptionnelle, en dehors des heures d'utilisation prévues sur la convention, devra faire l'objet d'une demande de convention ponctuelle auprès de la Direction de l'Éducation.**

L'utilisateur s'engage à faire nettoyer et à remettre en état les locaux occupés, et ce, à ses frais, le personnel d'entretien ne pouvant participer à ces tâches durant son service.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

L'utilisateur fera son affaire personnelle de la sécurisation des locaux, la Ville étant dégagée de toute responsabilité sur ce point. La Ville sera également dégagée de toute responsabilité découlant de l'usage des locaux concernés.

En fin de convention, les locaux devront être rendus à la Ville en bon état d'entretien, constaté par un état des lieux contradictoires. Les éventuels travaux de remise en état, constatés par l'état des lieux de sortie seront à la charge de l'utilisateur.

Le Directeur de l'école fera connaître à l'utilisateur l'emplacement des extincteurs et des consignes de sécurité formulées par la Commission de Sécurité, auxquelles il veillera à se conformer en tous points.

Un jeu de clés sera remis à l'utilisateur. Il sera tenu pour responsable de la conservation de ces clés. Le cas échéant un code alarme (ou badge) sera attribué à l'utilisateur. Il sera tenu pour responsable de son utilisation.

L'accès du groupe scolaire est interdit aux véhicules.

ARTICLE 7 - CONTROLE

La Ville et le Directeur de l'école continueront d'exercer leur droit à contrôler que l'utilisation reste conforme à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 8 - DIFFEREND

En cas de différend, les contractants s'en remettront, au Conseil d'École, à l'avis de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription et au delà, à Madame le Maire dont la décision s'imposera.

Tout litige persistant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 9 - AMENAGEMENT

S'agissant de locaux scolaires, toute transformation et aménagement des lieux sont interdits.

ARTICLE 10 - ASSURANCE

L'utilisateur devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques notamment : incendie, explosions, dégâts provenant du gaz, de l'électricité et des eaux, dégradation du matériel, risque locatif.

Il devra par ailleurs souscrire une police responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités faisant l'objet de la présente convention ainsi que les risques de voisinage.

Il devra remettre à la Ville une attestation annuelle justifiant la souscription des polices et le paiement des primes.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Outre le cas visé à l'article 4, la présente convention pourra être résiliée soit :

Par la Ville dans les cas d'utilisation donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations ou d'infraction aux clauses de la convention, ou pour tout motif d'intérêt général, moyennant un préavis d'un mois à la date d'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas où l'association se maintiendrait dans les lieux passé ce délai, l'expulsion sera prononcée par voie de référé.

Par l'utilisateur, à tout instant, par courrier recommandé avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit, dès la constatation d'un de ces événements : en cas de dissolution de l'association, de changement ou de cessation d'activités.

ARTICLE 12 - REPRISE DES LOCAUX PAR LA VILLE

S'agissant d'un établissement scolaire, la Ville pourra reprendre à tout moment la disposition des locaux pour des besoins scolaires après simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile :

- En ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence, à l'Hôtel de Ville, 13616 Aix-en-Provence Cedex 1
- En ce qui concerne l' Association Les Buzz 31, Allée des Rosiers – 13090 Aix-en-Provence
- En ce qui concerne l'école élémentaire De Cuques 1, Rue de Cuques - 13100 Aix-en-Provence.

Fait, à Aix-en-Provence, le

**Le Président de l'Association
Les BUZZ**

**Le Directeur de l'école
élémentaires de Cuques**

**P/ LE MAIRE DE LA VILLE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ A L'ÉDUCATION
Brigitte DEVESA**

CONVENTION

DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

ENTRE :

d'une part,

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Éducation, agissant :

- en vertu de la délibération n°
- en application des dispositions de l'article L 212.15 du code de l'Éducation

ci après dénommée la Ville d'Aix-en-Provence,

ET :

d'autre part,

L' Association « la clé des sons » dont le siège social est sis 5, rue Nicol - 13126 Vauvenargues – numéro SIRET 482 599 792 00017 représentée par Madame Marie Hélène Barrier par décision du 23 juin 2012

ci après dénommée l'utilisateur,

ET :

Madame la Directrice de l'école élémentaire Albéric Laurent.

- EXPOSE DES MOTIFS -

La présente convention règle les modalités de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Albéric Laurent en vue de l'organisation de stage musicale organisés par l'Association la Clé des Sons.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville d'Aix-en-Provence met à la disposition de l'utilisateur, les locaux suivants :

- 1 salle, les sanitaires et la cour de l'école

Jours et heures d'utilisation : Vacances scolaires:

Du Lundi 26 Février au Vendredi 02 Mars 2018

- De 9 h 00 à 17 h00

ARTICLE 2 - PARTICIPATION FINANCIERE

Les locaux énoncés à l'Article 1, sont mis à la disposition de l'utilisateur moyennant une participation financière annuelle pour les frais de chauffage et d'électricité, calculée en tenant compte de la surface des locaux occupés ainsi que du temps d'occupation.

La participation financière s'élève donc à : **50,10 € (cinquante euros et 10 centimes) pour la période du 26 Février au 2 Mars 2018 .**

Le recouvrement de son montant s'effectuera à la signature de la convention

ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant toute prise de possession.

ARTICLE 4 - DUREE

Cette convention est établie pour la période suivante : du 26 Février au 2 Mars 2018 .

ARTICLE 5 - UTILISATION

Les locaux sont destinés exclusivement à l'exercice des activités répondant à l'objet de l'association La Clé des Sons à l'exclusion de toutes activités à caractère politique, religieux, commercial ou privé.

Le nombre de personnes accueillies ne pourra être supérieur à ce qui est prévu par le règlement de sécurité.

L'utilisateur ne pourra en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits, même partiellement, à toute personne physique ou morale, même poursuivant des buts analogues, sous peine de résiliation de la présente convention.

S'agissant de locaux scolaires, conformément à la réglementation en vigueur, il sera interdit de fumer. **Par ailleurs, toute manifestation exceptionnelle, en dehors des heures d'utilisation prévues sur la convention, devra faire l'objet d'une demande de convention ponctuelle auprès de la Direction de l'Éducation.**

L'utilisateur s'engage à faire nettoyer et à remettre en état les locaux occupés, et ce, à ses frais, le personnel d'entretien ne pouvant participer à ces tâches durant son service.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

L'utilisateur fera son affaire personnelle de la sécurisation des locaux, la Ville étant dégagée de toute responsabilité sur ce point. La Ville sera également dégagée de toute responsabilité découlant de l'usage des locaux concernés.

En fin de convention, les locaux devront être rendus à la Ville en bon état d'entretien, constaté par un état des lieux contradictoires. Les éventuels travaux de remise en état, constatés par l'état des lieux de sortie seront à la charge de l'utilisateur.

Le Directeur de l'école fera connaître à l'utilisateur l'emplacement des extincteurs et des consignes de sécurité formulées par la Commission de Sécurité, auxquelles il veillera à se conformer en tous points.

Un jeu de clés sera remis à l'utilisateur. Il sera tenu pour responsable de la conservation de ces clés. Le cas échéant un code alarme (ou badge) sera attribué à l'utilisateur. Il sera tenu pour responsable de son utilisation.

L'accès du groupe scolaire est interdit aux véhicules.

ARTICLE 7 - CONTROLE

La Ville et le Directeur de l'école continueront d'exercer leur droit à contrôler que l'utilisation reste conforme à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 8 - DIFFEREND

En cas de différend, les contractants s'en remettront, au Conseil d'École, à l'avis de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription et au delà, à Madame le Maire dont la décision s'imposera.

Tout litige persistant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 9 - AMENAGEMENT

S'agissant de locaux scolaires, toute transformation et aménagement des lieux sont interdits.

ARTICLE 10 - ASSURANCE

L'utilisateur devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques notamment : incendie, explosions, dégâts provenant du gaz, de l'électricité et des eaux, dégradation du matériel, risque locatif.

Il devra par ailleurs souscrire une police responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités faisant l'objet de la présente convention ainsi que les risques de voisinage.

Il devra remettre à la Ville une attestation annuelle justifiant la souscription des polices et le paiement des primes.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Outre le cas visé à l'article 4, la présente convention pourra être résiliée soit :

Par la Ville dans les cas d'utilisation donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations ou d'infraction aux clauses de la convention, ou pour tout motif d'intérêt général, moyennant un préavis d'un mois à la date d'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas où l'association se maintiendrait dans les lieux passé ce délai, l'expulsion sera prononcée par voie de référé.

Par l'utilisateur, à tout instant, par courrier recommandé avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit, dès la constatation d'un de ces événements : en cas de dissolution de l'association, de changement ou de cessation d'activités.

ARTICLE 12 - REPRISE DES LOCAUX PAR LA VILLE

S'agissant d'un établissement scolaire, la Ville pourra reprendre à tout moment la disposition des locaux pour des besoins scolaires après simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile :

- En ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence, à l'Hôtel de Ville, 13616 Aix-en-Provence Cedex 1
- En ce qui concerne l' Association La Clé des Sons 5 rue Nicol – 13126 Vauvenargues
- En ce qui concerne l'école élémentaire Albéric Laurent – 10 Avenue de Grassi 13100 Aix-en-Provence.

Fait, à Aix-en-Provence, le

**LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE
ÉLÉMENTAIRE A. LAURENT**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION
LA CLÉ DES SONS**

**P/ LE MAIRE DE LA VILLE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ A L'ÉDUCATION
Brigitte DEVESA**